

# LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS:

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES

(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de "LE PRIX COURANT."

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit:

LE PRIX COURANT, Montréal.

## L'ÉPICERIE ET LE COLPORTAGE

L'Association des Épiciers de Montréal a plusieurs questions à l'étude pour ses prochaines assemblées.

Parmi celles-ci, il en est qui ont, pour ainsi dire, un cachet d'actualité réelle, puisque les élections municipales approchent à grands pas et que du vote des échevins dépend la solution de ces questions dans le sens réclamé par le commerce.

La question du colportage est de celles qui, depuis longtemps, tracasse le commerce de détail et ce n'est pas sans raison. Pour aujourd'hui, nous nous bornerons plus spécialement aux griefs que peuvent avoir les épiciers des villes contre le colportage.

Les épiciers ont magasin, emploient des commis qu'ils paient; ils ont des frais généraux de toute nature qu'ils doivent retrouver dans la vente de leurs produits, ainsi que les lourdes taxes qu'ils paient à la ville et, s'ils ont une licence pour la vente des vins et liqueurs, une taxe de licence très lourde qu'encaisse le gouvernement provincial.

Les épiciers sont nombreux, trop nombreux peut-être pour leur propre bien — on compte facilement ceux qui ont fait fortune dans le commerce d'épicerie de détail. Leur nombre est déjà une raison de concurrence suffisante, sans que, par suite d'une tolérance regrettable, la concurrence provenant du colportage soit absolument désastreuse pour leur commerce.

Moyennant une licence peu onéreuse et certainement hors de proportion avec les taxes que paie l'épicier, le colporteur peut vendre partout fruits, légumes, beurres, saucisses, etc... de porte en porte; assourdir les gens par leurs cris dans la rue et sonner à toutes les portes pour offrir sa marchandise.

Le colporteur n'opère guère qu'en été, alors qu'une foule de gens de la ville partis à la campagne ont déjà réduit considérablement la clientèle de l'épicier; aussi l'épicier qui pourrait trouver dans la vente des fruits frais et des légumes

une recette qui lui serait utile à ce moment, ne fait-il pas, grâce aux colporteurs, dans la mesure qu'il conviendrait, la vente de ses produits.

Tous les ans périodiquement en été, il y a une certaine gêne dans le commerce d'épicerie de détail, et tous les ans, à cette époque revient invariablement dans notre revue du commerce cette plainte que les collections dans le commerce d'épiceries sont mauvaises ou laissent à désirer.

Nous ne prétendons pas que la suppression du colportage suffirait à elle seule à rendre les épiciers absolument prospères; mais supprimer le colportage serait supprimer un des éléments absolument nuisibles à leur commerce.

Personne ne se plaindrait de la suppression radicale du colportage et le moins que le Conseil Municipal puisse faire, c'est d'imposer une taxe de licence aux colporteurs équivalant à celle que doit payer la moyenne des commerçants établis.

## LES TRIBUNAUX DE COMMERCE

Avec une connaissance profonde des besoins de la justice et du commerce le juge Loranger recommandait, il y a quelques semaines, à une assemblée des membres du Jeune Barreau, la création de Tribunaux de Commerce.

De nos jours, il y a en toutes choses un mouvement de spécialisation très accentué. C'est qu'aussi on reconnaît que dans notre état de civilisation très compliquée, chaque jour apporte de nouveaux faits, de nouvelles découvertes, de nouveaux problèmes et de nouveaux remèdes.

On spécialise dans le commerce, dans l'industrie, dans la médecine. Les avocats eux-mêmes spécialisent, les uns ont fait une étude plus spéciale du code criminel et nous avons des avocats criminalistes; d'autres s'en tiennent à plaider des causes civiles. Pourquoi n'aurions-nous pas des tribunaux spécialement

institués pour juger des causes purement commerciales, comme il existe des tribunaux pour connaître des affaires maritimes.

Nos tribunaux sont encombrés, on demande partout la nomination de nouveaux juges, le nombre des juges est actuellement insuffisant pour la prompte administration de la justice. On ne peut demander aux juges de faire plus qu'ils n'ont déjà fait. Or, il est à remarquer que le nombre de causes purement commerciales en suspens est considérable et que l'institution de tribunaux de commerce serait un soulagement et pour les juges et pour les plaideurs.

Les causes commerciales demandent des juges et des avocats spécialement versés dans la législation et les affaires commerciales. La création de tribunaux de commerce avec des juges et des avocats compétents aurait pour effet, non seulement d'assurer une plus prompte administration de la justice, mais de simplifier les procédures et de réduire les frais des plaideurs.

La Chambre de Commerce, dans une résolution passée à sa dernière assemblée, recommande à son tour la création de tribunaux de commerce et nous l'en félicitons.

## ASSOCIATION DES VOYAGEURS DE COMMERCE

L'assemblée trimestrielle de la Dominion Commercial Travellers Association a eu lieu samedi dernier, dans ses salles du Board of Trade.

Un des membres a demandé des explications au sujet de rumeurs qui ont un instant couru que les fonds de l'association avaient été quelque temps en danger.

Le président, M. E. D. Marceau, a répondu que les fonds de l'Association avaient été transférés d'une banque dans une autre à la suite de bruits que la banque, où en premier lieu étaient déposés les fonds, était éprouvée et passait par quelques difficultés.